VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 06-05-2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FONT DE CHERVES

(CONSTRUCTION RESIDENCE MONTMARTRE)
DU 16 JUIN AU 31 DECEMBRE 2011

(PROLONGATION)

EH/BD APM 11/0884

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL TPS IMMO, sise Place Charles de GAULLE - 17200 ROYAN, en date du 18 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises intervenant pour la construction de la Résidence MONTMARTRE sont autorisées à effectuer des travaux (construction de la résidence), à l'angle de la rue Font de Cherves et de la rue Montmartre du jeudi 16 juin 2011 au samedi 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le trottoir et sur la bande cyclable rue Font de Cherves dans la partie comprise entre la rue Montmartre et le 71 rue Font de Cherves, du jeudi 16 juin 2011 au samedi 31 décembre 2011 (selon plan joint).

Cette zone sera réservée aux entreprises pour la construction de la Résidence MONTMARTRE, et sera délimitée par des barrières de type viteclos durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le trottoir rue Font de Cherves dans la partie comprise entre la rue Montmartre et le 71 rue Font de Cherves du jeudi 16 juin 2011 au samedi 31 décembre 2011 (selon plan joint).

Cette zone sera réservée aux entreprises pour la construction de la Résidence MONTMARTRE, et sera délimitée par des barrières de type viteclos durant toute la durée du chantier.

MISE EN LIGNE LE 06-05-2024

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 mai 2011,

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 26 mai 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD